



Aux Maires

Paris, le 15 octobre 2004

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité a été ouvert à tous les clients non domestiques et les collectivités locales sont concernées.

De nombreuses actions ont été menées, la plupart du temps à l'initiative conjointe des syndicats et des élus, pour permettre aux collectivités de conserver leurs contrats avec l'opérateur historique et donc de ne pas être soumises à l'obligation de mise en concurrence comme le laissait entendre le nouveau code des marchés en vigueur depuis janvier 2004.

Les motifs de cette demande étaient fondés sur, d'une part, le constat que l'ouverture des marchés avait toujours eu comme effet une forte augmentation de tarif (30 % de 2002 à 2004), et ce, généralement après deux ou trois ans de mise en œuvre. Il est utile de rappeler que lorsqu'une commune ou un professionnel choisit de faire jouer la concurrence, il ne peut plus revenir au marché régulé, même si son choix, à l'issue de la procédure du code des marchés, conduit cette collectivité à garder le même fournisseur.

D'autre part, cette mise en concurrence obligatoire constituait une nouvelle remise en cause du principe d'égalité de traitement et de la péréquation tarifaire sur le territoire national.

Après de nombreuses rencontres et de longues discussions avec le gouvernement, nous avons obtenu gain de cause sur ce sujet, et le conseil d'état a confirmé cette disposition qui est écrite dans la nouvelle loi (article 30). Les communes n'ont donc pas obligation d'engager des procédures de mise en concurrence sur la fourniture d'électricité et peuvent donc conserver les tarifs de service public.

Ces derniers sont encadrés par le contrat de service public qui lie les entreprises EDF et Gaz de France à l'Etat. Ils permettent d'avoir un contrôle sur les évolutions tarifaires. Il s'agit de tarifs basés sur les coûts et non sur le marché.

Pour les nouveaux contrats de fournitures, les collectivités doivent bien évidemment conserver la possibilité de rester au tarif régulé.

Nous nous permettons de vous inciter à la plus grande vigilance dans ce domaine. En effet, tous les opérateurs, dont EDF et Gaz de France, exercent une pression inadmissible sur les collectivités et les professionnels pour les inciter à utiliser leur éligibilité pour sortir du tarif régulé.

La déclaration du Ministre des Finances indiquant que « l'échéance du 1^{er} juillet 2004 n'aura pas entraîné de contraintes supplémentaires pour les collectivités locales... » constitue une confirmation que les dispositions contenues dans la loi et validées par le Conseil d'Etat s'appliquent également aux nouveaux contrats. Pour notre part, nous demandons que soit

levée toute ambiguïté sur cette question en demandant que les communes soient considérées de la même manière pour tous leurs contrats.

Par ce courrier, nous nous permettons également d'attirer votre attention sur la situation des personnes les plus démunies, et ce, au regard de la fourniture d'énergie. Vous avez eu connaissance du dramatique accident qui s'est produit sur la commune de Saint-Denis. La coupure d'électricité réalisée dans une habitation a été à l'origine d'un incendie ayant provoqué la mort d'une fillette de 6 ans et de son papa, contraints de s'éclairer à la bougie. De nombreuses actions menées par les électriciens et gaziers ces derniers mois, « opérations Robin des Bois », avaient comme objectif de rétablir l'électricité chez les personnes en situation de pauvreté.

Pour éviter que ce type de drame ne se reproduise et pour qu'enfin l'électricité soit réellement considérée comme un produit de première nécessité, nous demandons l'arrêt des coupures d'électricité dans les logements de ces personnes démunies.

Nous sommes au 21^{ème} siècle et chacun sait que couper l'électricité, c'est bien sûr couper l'éclairage, cesser le fonctionnement des appareils ménagers (machine à laver, réfrigérateur), mais c'est aussi couper l'eau chaude et dans la plupart des cas couper le chauffage (même s'il n'est pas électrique) et priver les familles de tout appareil audio-visuel.

Un nouveau tarif sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2005 réduisant partiellement la facture des familles en difficultés, si elles en font la demande. Cette disposition ne règlera pas toutes les situations et ne conduira pas au rétablissement de l'électricité pour ceux qui en seront privés, même si nous considérons qu'elle constituera une avancée.

Il nous semble vraiment urgent d'aller plus loin et faire en sorte qu'aucune coupure ne soit effectuée chez les personnes en difficulté, c'est d'autant plus urgent que nous approchons de la période hivernale.

De nombreuses communes ont déjà pris la décision de promulguer des arrêtés interdisant les coupures d'électricité visant des familles en difficulté. Ces décisions, comme toutes autres initiatives, sont de nature à nous faire progresser vers ce droit à l'énergie que nous demandons depuis de nombreuses années. Ce droit doit être élargi à toutes les énergies (le gaz, le pétrole et le bois), et notamment celles utilisées pour le chauffage et pour l'eau chaude.

L'ensemble des entreprises énergétiques du pays pourrait participer au financement de ce nouveau droit.

Nous sommes à votre disposition pour continuer à œuvrer pour un véritable service public de l'énergie et engager de nouvelles initiatives pour y parvenir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour la FNME-CGT
Le Secrétaire Général
Frédéric IMBRECHT



Pour la CFTC
Le Secrétaire Général
Jean-Michel CERDAN

